



Commission des droits de la personne du Nouveau-Brunswick

Dr Constantine Passaris

L'affaire Malcolm Ross

Une plainte a été examinée pendant bien des années et mettait en cause David Attis, résident juif de Moncton, dont les enfants fréquentaient une école du système d'éducation publique du Nouveau-Brunswick. Malcolm Ross était enseignant dans le district scolaire dont faisait partie l'école que fréquentait le fils de M. Attis. Pendant son temps libre, M. Ross jouait un rôle très actif dans la diffusion de propagande antisémite. Il écrivait des livres et des dépliants à ce sujet, il donnait des entrevues dans le journal local et en a même donné une à la télévision. Avant que je devienne président de la Commission des droits de la personne du Nouveau-Brunswick, M. Attis a déposé une plainte, alléguant que le travail de M. Ross était préjudiciable à la communauté juive du Nouveau-Brunswick et que, selon certains motifs, il faisait preuve de discrimination à l'égard du droit de son fils de recevoir la même éducation à laquelle avaient accès les autres élèves. Il s'agissait clairement d'une question complexe. La plainte a été déposée contre le district scolaire 15, l'employeur de M. Ross, pour le motif qu'il employait une personne qui diffusait des textes antisémites. Il s'agissait d'une plainte difficile à régler. La plainte a été renvoyée à une commission d'enquête. Elle est passée par le système judiciaire du Nouveau-Brunswick avant d'être portée devant la Cour suprême du Canada. En 1996, la Cour suprême du Canada a rendu sa décision finale, laquelle a confirmé la première décision de la Commission des droits de la personne du Nouveau-Brunswick selon laquelle il y avait bel et bien des motifs de discrimination à l'égard du fils de M. Attis dans le système d'éducation publique du Nouveau-Brunswick, et ce, en raison des écrits antisémites de M. Ross et du rôle que celui-ci a joué dans les années qui ont précédé le dépôt de la plainte. C'était une bonne nouvelle pour la Commission des droits de la personne du Nouveau-Brunswick qui est venue confirmer sa décision dans cette affaire.